République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 14 août 2026

Date convocation : 10 août 2026	*Le quatorze août deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Nicole DRÔME, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 8	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Eric ADAM, Dominique LESIOURD représenté par François ROUVEYROL
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Marjolaine ROLAND
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Zone artisanale : réservation de 2 parcelles destinées à la commune

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors du Conseil Municipal du 28 juin 2025 et l'application des articles L153-21,22 et 23,

Vu l'adoption du Permis d'Aménager (PA) lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2026,

Considérant les besoins de la collectivité pour stocker dans de bonnes conditions du matériel et des matériaux destinés à l'entretien du patrimoine communal,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de retenir 2 lots sur la zone artisanale à la suite de ceux retenus par l'entreprise gérée par l'entreprise Henry THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir 2 lots sur la zone artisanale dans la continuité de ceux retenus par l'entreprise gérée par Henry THIBAUT,
- **SOLLICITE** tous les cofinancements au meilleur taux possible pour la faisabilité de l'opération telle que décrite ci-dessus dans le cadre d'un projet d'aménagement global,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_066-DE
AGEDI

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_066-DE
A G E D I